

Initiatives ministérielles

D'autres inquiétudes sont liées aux faux renseignements répandus au sujet du Mexique et de l'ALENA. Les opposants à l'ALENA ont en effet allégué que cet accord donne huit ans au Mexique pour se conformer aux exigences rattachées à la protection des brevets sur les médicaments, ce qui est totalement faux. L'ALENA contient les mêmes dispositions et prévoit le même délai que le rapport Dunkel, au GATT, et les mêmes conditions s'appliquent aux trois pays signataires de l'ALENA.

Je voudrais maintenant m'arrêter à quelques-uns des amendements que j'ai proposés aux dispositions concernant les exceptions aux approbations réglementaires des exportations. L'amendement que j'ai proposé à l'article 4 du projet de loi vise à empêcher de prolonger un monopole au-delà de 20 ans à partir de la date du dépôt d'un brevet en prétextant le délai d'approbation d'un organisme de réglementation et le délai de production du médicament.

À l'article 6 du projet de loi, qui porte sur les infractions, l'amendement vise à porter la prescription à deux ans à partir du moment où la perpétration de l'infraction est connue pour faire en sorte que la règle du secret respecté par les multinationales n'empêche pas l'application efficace des contrôles des prix des médicaments au Canada.

Le suivant concerne les prix excessifs visés à l'article 7; l'amendement vise à garantir que les prix de lancement des médicaments seront concurrentiels plutôt que monopolistiques.

Le suivant a trait aux audiences sur les prix excessifs, dont il est question à l'amendement portant sur l'article 7; l'amendement susmentionné garantira que les prix des médicaments sont contrôlés et que le régime d'assurance-maladie universelle du Canada est préservé.

Un autre amendement concerne le maintien des licences.

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vois ce que le député tente de faire. Il tente de parler d'amendements qu'il a l'intention de présenter à la Chambre, mais qui ne l'ont pas encore été. J'estime qu'il est conscient du fait que le débat sera limité et qu'il pourrait ne pas avoir l'occasion de parler de ses amendements—il y en a d'autres à la Chambre qui sont dans le même cas.

Je me demande s'il est conforme au Règlement qu'il parle d'amendements dont la Chambre n'a pas encore été saisie.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je dois simplement rappeler, à la suite de l'intervention de l'honorable députée d'Ottawa-Ouest, que le débat porte sur les motions nos 1 et 2.

Comme le député le sait fort bien, la règle de la pertinence est l'une des règles les plus difficiles à interpréter. Comme la Présidence a été assez tolérante jusqu'à maintenant parce que le débat ne fait que commencer—les députés ont même parlé de ce qui s'était passé en commission parlementaire—je suis encore prêt à être tolérant envers l'honorable député de Markham—Whitchurch—Stouffville.

Je reconnais à nouveau l'honorable député.

[Traduction]

M. Attewell: Je continue donc. À l'article 12 du projet de loi, l'amendement proposé garantira, parallèlement aux amendements à l'article 15, que le projet de loi C-91 ne sera pas appliqué rétroactivement.

À l'article 13, si, sous réserve de la position de l'ACFPF et des provinces, le gouvernement fédéral applique la loi rétroactivement, cet amendement permettra aux membres de l'ACFPF d'être compensés pour les dépenses engagées conformément à la loi canadienne en vigueur.

Enfin, au sujet de l'article 15, cet amendement, conjugué à l'amendement apporté à l'article 12, garantira que le projet de loi C-91 ne sera pas appliqué rétroactivement. C'est une question dont j'ai discuté avec mes collègues il a six mois ou un peu moins cette année.

En terminant, je voudrais vous remercier, monsieur le Président, de m'avoir permis de faire état de ces amendements et d'appuyer la portée générale du projet de loi C-91.

L'objectif que je vise, c'est que le projet de loi soit plus équitable en minimisant la question de la rétroactivité pour les membres de l'ACFPF.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole pour dénoncer ce projet de loi.

En guise d'introduction, je vais citer une journaliste que tous les députés respectent, je pense, parce qu'elle a une assez bonne intuition de ce qui peut se produire à la Chambre au cours des débats sur tel ou tel projet de loi. Je parle de l'article de Carol Goar publié dans le *Toronto Star* du 1^{er} décembre 1992. Dans cet article, elle fait une rétrospective de l'évolution de la politique canadienne sur les médicaments. Elle précise que le prix des médicaments d'ordonnance est plus bas au Canada que dans tout